

# Solidarité : dons aux associations et réduction d'impôt



© 2024 Les Echos Publishing

Les particuliers qui effectuent des dons à des associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dont le taux est fixé à 66 % des montants versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Ce taux de 66 % est porté à 75 % lorsque le don est effectué au profit d'une association qui fournit gratuitement des repas à des personnes en difficulté, qui contribue à favoriser leur logement ou qui procède, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins médicaux.

Toutefois, ce taux de 75 % est appliqué uniquement sur la fraction des dons qui ne dépasse pas un certain montant revalorisé, en principe, chaque année.

Ainsi, ce plafond devait s'élever à 554 € pour l'imposition des revenus perçus en 2021. Mais la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 avait conduit le gouvernement à le revaloriser à 1 000 € pour l'imposition des revenus des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

La loi de finances pour 2024 maintient ce plafond de 1 000 € pour les dons consentis en 2024, 2025 et 2026.

**En pratique :** les particuliers qui, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au

31 décembre 2026, consentent des dons à ces organismes bénéficient d'une réduction d'impôt au taux de 75 % pour leur part allant jusqu'à 1 000 €. La fraction des dons dépassant le montant de 1 000 € ouvrant droit, elle, à une réduction d'impôt au taux de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

[Art. 15, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 , JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing